

## CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE DE L'IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI OU DE L'OUVRAGE

Norme NF P 03-200 (mai 2016) - art. 8 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999

La mission consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation de l'immeuble ou de l'ouvrage désigné par le client sur le contrat de mission vis à vis des agents de dégradation biologiques du bois

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

### A - Désignation de l'immeuble bâti, non bâti ou de l'ouvrage



Localisation :

Département : MORBIHAN

Commune : EVELLYS

Adresse : Lieudit Le Runio

Code postal : 56500

Désignation du bâtiment : Maison

Nombre de niveau(x) : 2

Type de charpente : Bois

Date du permis de construire : Avant 1949

Nature de l'immeuble : Bâti

Document(s) fourni(s) :

Aucun

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles L133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites :

Existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles L133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mérule :

### B - Désignation du client

Nom, prénom ou raison sociale : [AVOVENTES.FR](http://www.avoventes.fr)

Adresse : [AVOVENTES.FR](http://www.avoventes.fr)

YS

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire du logement

Nom et qualité de la personne présente lors de la visite : Maitre LE COSSEC (Huissier de justice)

### C - Désignation de l'opérateur effectuant le constat

Nom, prénom : [AVOVENTES.FR](http://www.avoventes.fr)

raison sociale : SARL BAT-IMMO diagnostics

Adresse : 19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

SIRET : 910 965 987 00019

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA - N° 10903769204

Le résultat de la reconnaissance visuelle est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

## D - identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat

<b>PARTIES D'IMMEUBLES bâties et non bâties visitées</b>	<b>OUVRAGES, Parties d'ouvrages et éléments à examiner</b>	<b>RESULTAT des constatations Termites</b>	<b>RESULTAT constatations des insectes à larves xylophages</b>	<b>RESULTAT constatations des champignons lignivores</b>
Séjour	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Présence de dégradation dans le bois due à des Petites Vrillettes	Présence de dégradation dans le bois due à de la pourriture blanche
Salle d'eau	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation
Cuisine	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation
Palier	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation	Absence d'indices d'infestation
Chambre 1	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Présence de dégradation dans le bois due à des Petites Vrillettes	Absence d'indices d'infestation
Chambre 2	Tous éléments en bois	Absence d'indices d'infestation	Présence de dégradation dans le bois due à des Petites Vrillettes	Absence d'indices d'infestation

## E - Type de pourriture - type de larves xylophages - catégorie de termite

Localisation et photo

INFESTATION (Indices, nature, type, dégât,....)

Salon - Poutres



Présence d'indices de dégradation dans le bois due à des insectes à larves xylophages de type Petite Vrillette.

Faible activité le jour de la visite.

Séjour - Poutres



Présence d'indices de dégradation dans le bois due à des champignons lignivores de type Pourriture Blanche.

Chambre 1 - Ferme



Présence d'indices de dégradation dans le bois due à des insectes à larves xylophages de type Petite Vrillette.

Faible activité le jour de la visite.

### Chambre 2



Présence d'indices de dégradation dans le bois due à des insectes à larves xylophages de type Petite Vrillette.

Faible activité le jour de la visite.

### F - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Coffrages, contre-cloisons et faux-plafonds	Sondages destructifs interdits
Combles maison	Absence de trappe d'accès
Combles salle d'eau	Absence de trappe d'accès

### G - Récapitulatif des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pu être visités et justification

Coffrages, contre-cloisons et faux-plafonds	Sondages destructifs interdits
Combles maison	Absence de trappe d'accès
Combles salle d'eau	Absence de trappe d'accès

### H - Constatations diverses

#### Localisation et photo

#### Constat

#### Salle d'eau



Plancher haut partiellement en ruine.  
 Charpente non visible.

### I - Moyens d'investigation utilisés

La recherche de présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores a été réalisée avec une lampe torche, « un poinçon » et un humidimètre (le cas échéant).  
 L'opérateur de diagnostic ne peut en aucun cas réaliser de sondage destructif dans le logement. Ainsi, les coffrages, les cloisons et tous autres parties du bâtiments inaccessibles ne font pas parti du périmètre de repérage.

### J - Mentions normatives (NF P 03-200)

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois ;  
 "L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux".

## Conclusions (le cas échéant)

**Nous avons constaté la présence d'agents de dégradation biologique du bois.**

L - date d'établissement du rapport de constat de l'état parasitaire :

Intervenant :  
Fait à : VANNES  
Le : 09/04/2024  
Signature :



NOTE 1 Dans le cas de présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

**Pièce(s) jointe(s) :**

- Contrat de mission
- Photo(s) (le cas échéant)
- Attestation d'assurance (le cas échéant)

## Attestation d'assurance

### Votre Assurance

► RC PRESTATAIRES



Assurance et  
Banque

ATTESTATION

BAT IMMO DIAGNOSTICS  
19 rue du clos Tilhen  
56000 VANNES

### COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT  
Tél : 05 56 30 95 75  
Fax : 08 97 50 56 06  
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR  
Portefeuille : 0201478984

### Vos références :

Contrat n° 10903769204  
Client n° 733465520

AXA France IARD, atteste que : BAT IMMO DIAGNOSTICS  
19 rue du clos Tilhen  
56000 VANNES

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10903769204 ayant pris effet le 12/11/2021.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :**

#### AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE  
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)  
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

#### PLOMB :

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)  
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

#### MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN  
CALCULS DES MILLIEMES - TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004-479 DU 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLÉS BATIS.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 224 799 030 euros  
Siège social : 333, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 922 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/

**AUTRES :**

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ  
ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)  
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS  
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE  
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)  
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION  
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO  
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 15 décembre 2023  
Pour la compagnie, par délégation

VD ASSOCIÉS  
81, Bd. Préfecture  
33110 LE Bouscat  
tél : 01 47 23 01 00 - 41 71 02 20  
tél : 01 59 31 95 75

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92227 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérateurs d'assurances exonérés de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Attestation Formation

**BUREAU VERITAS**  
Certification



### Certificat

Attribués à

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence de personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2021	03/05/2028
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	04/05/2021	03/05/2028
<b>Electricité</b>	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2021	23/03/2028
<b>Gaz</b>	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
<b>Termites métropole</b>	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/03/2021	23/03/2028

Date : 04/05/2021

Numéro de certificat : 10531145

ident



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



## Attestation sur l'honneur



Sarl au capital de 1 000 euros  
N° SIRET 910 965 987 00019  
N° TVA intracom. 09 420 391 500

55, La Ruézie - 56380 GUER  
19 rue du Clos Tilhen - 56000 VANNES

Mail. [info@avoventes.fr](mailto:info@avoventes.fr) gmail.com

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Romain Colléaux, exerçant la profession d'opérateur en diagnostic immobilier, conformément à l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer le (ou les) diagnostic(s) convenu(s) ainsi qu'atteste(nt) ma (ou mes) certification(s) de compétences (N° 10531145) – Organisme de délivrance Bureau Veritas, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (AXA – Contrat n°10903769204).
- J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 € par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Vannes  
Le 02/03/2022

